

4. Calcul du réajustement de votre crédit au taux légal

159	11/09/2011	231 705,76	5,85%	1 129,57	4 595,97	196 218,38	0,38%	62,14	3 414,77
160	11/10/2011	228 239,35	5,85%	1 112,67	4 595,97	192 865,75	0,38%	61,07	3 414,77
161	11/11/2011	224 756,05	5,85%	1 095,69	4 595,97	189 512,05	0,38%	60,01	3 414,77
162	11/12/2011	221 255,77	5,85%	1 078,62	4 595,97	186 157,28	0,38%	58,95	3 414,77
163	11/01/2012	217 738,42	5,85%	1 061,47	4 595,97	182 801,46	0,71%	108,16	3 440,58
164	11/02/2012	214 203,92	5,85%	1 044,24	4 595,97	179 469,04	0,71%	106,19	3 440,58
165	11/03/2012	210 652,20	5,85%	1 026,93	4 595,97	176 134,64	0,71%	104,21	3 440,58
166	11/04/2012	207 083,16	5,85%	1 009,53	4 595,97	172 798,28	0,71%	102,24	3 440,58
167	11/05/2012	203 496,72	5,85%	992,05	4 595,97	169 459,93	0,71%	100,26	3 440,58
168	11/06/2012	199 892,79	5,85%	974,48	4 595,97	166 119,62	0,71%	98,29	3 440,58
169	11/07/2012	196 271,30	5,85%	956,82	4 595,97	162 777,33	0,71%	96,31	3 440,58
170	11/08/2012	192 632,15	5,85%	939,08	4 595,97	159 433,05	0,71%	94,33	3 440,58
171	11/09/2012	188 975,27	5,85%	921,25	4 595,97	156 086,81	0,71%	92,35	3 440,58
172	11/10/2012	185 300,55	5,85%	903,34	4 595,97	152 738,58	0,71%	90,37	3 440,58
173	11/11/2012	181 607,92	5,85%	885,34	4 595,97	149 388,37	0,71%	88,39	3 440,58
174	11/12/2012	177 897,29	5,85%	867,25	4 595,97	146 036,17	0,71%	86,40	3 440,58
175	11/01/2013	174 168,57	5,85%	849,07	4 595,97	142 682,00	0,04%	4,76	3 399,63
176	11/02/2013	170 421,67	5,85%	830,81	4 595,97	139 287,13	0,04%	4,64	3 399,63
177	11/03/2013	166 656,51	5,85%	812,45	4 595,97	135 892,15	0,04%	4,53	3 399,63
178	11/04/2013	162 872,99	5,85%	794,01	4 595,97	132 497,05	0,04%	4,42	3 399,63
179	11/05/2013	159 071,02	5,85%	775,47	4 595,97	129 101,84	0,04%	4,30	3 399,63
180	11/06/2013	155 250,52	5,85%	756,85	4 595,97	125 706,52	0,04%	4,19	3 399,63
181	11/07/2013	151 411,40	5,85%	738,13	4 595,97	122 311,08	0,04%	4,08	3 399,63
182	11/08/2013	147 553,56	5,85%	719,32	4 595,97	118 915,54	0,04%	3,96	3 399,63
183	11/09/2013	143 676,91	5,85%	700,42	4 595,97	115 519,87	0,04%	3,85	3 399,63
184	11/10/2013	139 781,37	5,85%	681,43	4 595,97	112 124,10	0,04%	3,74	3 399,63
185	11/11/2013	135 866,83	5,85%	662,35	4 595,97	108 728,21	0,04%	3,62	3 399,63
186	11/12/2013	131 933,21	5,85%	643,17	4 595,97	105 332,21	0,04%	3,51	3 399,63
187	11/01/2014	127 980,42	5,85%	623,90	4 595,97	101 936,09	0,04%	3,40	3 399,63
188	11/02/2014	124 008,35	5,85%	604,54	4 595,97	98 539,87	0,04%	3,28	3 399,63
189	11/03/2014	120 016,92	5,85%	585,08	4 595,97	95 143,53	0,04%	3,17	3 399,63
190	11/04/2014	116 006,04	5,85%	565,53	4 595,97	91 747,07	0,04%	3,06	3 399,63
191	11/05/2014	111 975,59	5,85%	545,88	4 595,97	88 350,50	0,04%	2,95	3 399,63
192	11/06/2014	107 925,51	5,85%	526,14	4 595,97	84 953,82	0,04%	2,83	3 399,63
193	11/07/2014	103 855,67	5,85%	506,30	4 595,97	81 557,03	0,04%	2,72	3 399,63
194	11/08/2014	99 766,00	5,85%	486,36	4 595,97	78 160,12	0,04%	2,61	3 399,63
195	11/09/2014	95 656,39	5,85%	466,32	4 595,97	74 763,10	0,04%	2,49	3 399,63
196	11/10/2014	91 526,74	5,85%	446,19	4 595,97	71 365,97	0,04%	2,38	3 399,63
197	11/11/2014	87 376,97	5,85%	425,96	4 595,97	67 968,72	0,04%	2,27	3 399,63
198	11/12/2014	83 206,96	5,85%	405,63	4 595,97	64 571,36	0,04%	2,15	3 399,63
199	11/01/2015	79 016,62	5,85%	385,21	4 595,97	61 173,89	0,99%	50,47	3 425,25
200	11/02/2015	74 805,86	5,85%	364,68	4 595,97	57 799,11	0,99%	47,68	3 425,25
201	11/03/2015	70 574,57	5,85%	344,05	4 595,97	54 421,55	0,99%	44,90	3 425,25
202	11/04/2015	66 322,65	5,85%	323,32	4 595,97	51 041,20	0,99%	42,11	3 425,25
203	11/05/2015	62 050,00	5,85%	302,49	4 595,97	47 658,06	0,99%	39,32	3 425,25
204	11/06/2015	57 756,53	5,85%	281,56	4 595,97	44 272,13	0,99%	36,52	3 425,25
205	11/07/2015	53 442,12	5,85%	260,53	4 595,97	40 883,40	0,99%	33,73	3 425,25
206	11/08/2015	49 106,68	5,85%	239,40	4 595,97	37 491,89	0,99%	30,93	3 425,25
207	11/09/2015	44 750,10	5,85%	218,16	4 595,97	34 097,57	0,99%	28,13	3 425,25
208	11/10/2015	40 372,29	5,85%	196,81	4 595,97	30 700,45	0,99%	25,33	3 425,25
209	11/11/2015	35 973,14	5,85%	175,37	4 595,97	27 300,53	0,99%	22,52	3 425,25
210	11/12/2015	31 552,53	5,85%	153,82	4 595,97	23 897,81	0,99%	19,72	3 425,25
211	11/01/2016	27 110,38	5,85%	132,16	4 595,97	20 492,27	1,01%	17,25	3 425,45
212	11/02/2016	22 646,58	5,85%	110,40	4 595,97	17 084,07	1,01%	14,38	3 425,45
213	11/03/2016	18 161,01	5,85%	88,53	4 595,97	13 673,01	1,01%	11,51	3 425,45
214	11/04/2016	13 653,57	5,85%	66,56	4 595,97	10 259,07	1,01%	8,63	3 425,45
215	11/05/2016	9 124,16	5,85%	44,48	4 595,97	6 842,25	1,01%	5,76	3 425,45
216	11/06/2016	4 572,67	5,85%	22,28	4 594,95	3 422,57	1,01%	2,88	3 425,45

4. Calcul du réajustement de votre crédit au taux légal

69	11/03/2004	604 418,29	4,80%	2 417,67	4 867,18	588 080,01	2,27%	1 112,45	4 008,61
70	11/04/2004	601 968,78	4,80%	2 407,88	4 867,18	585 183,85	2,27%	1 106,97	4 008,61
71	11/05/2004	599 509,48	4,80%	2 398,04	4 867,18	582 282,21	2,27%	1 101,48	4 008,61
72	11/06/2004	597 040,33	4,80%	2 388,16	4 867,18	579 375,09	2,27%	1 095,98	4 008,61
73	11/07/2004	594 561,32	4,80%	2 378,25	4 867,18	576 462,46	2,27%	1 090,47	4 008,61
74	11/08/2004	592 072,38	4,80%	2 368,29	4 867,18	573 544,33	2,27%	1 084,95	4 008,61
75	11/09/2004	589 573,49	4,80%	2 358,29	4 867,18	570 620,67	2,27%	1 079,42	4 008,61
76	11/10/2004	587 064,60	4,80%	2 348,26	4 867,18	567 691,49	2,27%	1 073,88	4 008,61
77	11/11/2004	584 545,68	4,80%	2 338,18	4 867,18	564 756,76	2,27%	1 068,33	4 008,61
78	11/12/2004	582 016,69	4,80%	2 328,07	4 867,18	561 816,48	2,27%	1 062,77	4 008,61
79	11/01/2005	579 477,57	4,80%	2 317,91	4 867,18	558 870,64	2,05%	954,74	3 952,11
80	11/02/2005	576 928,30	4,80%	2 307,71	4 867,18	555 873,27	2,05%	949,62	3 952,11
81	11/03/2005	574 368,84	4,80%	2 297,48	4 867,18	552 870,79	2,05%	944,49	3 952,11
82	11/04/2005	571 799,13	4,80%	2 287,20	4 867,18	549 863,17	2,05%	939,35	3 952,11
83	11/05/2005	569 219,15	4,80%	2 276,88	4 867,18	546 850,41	2,05%	934,20	3 952,11
84	11/06/2005	566 628,84	4,80%	2 266,52	4 867,18	543 832,51	2,05%	929,05	3 952,11
85	11/07/2005	564 028,18	4,80%	2 256,11	4 867,18	540 809,45	2,05%	923,88	3 952,11
86	11/08/2005	561 417,11	4,80%	2 245,67	4 867,18	537 781,23	2,05%	918,71	3 952,11
87	11/09/2005	558 795,60	4,80%	2 235,18	4 867,18	534 747,83	2,05%	913,53	3 952,11
88	11/10/2005	556 163,60	4,80%	2 224,65	4 867,18	531 709,26	2,05%	908,34	3 952,11
89	11/11/2005	553 521,08	4,80%	2 214,08	4 867,18	528 665,49	2,05%	903,14	3 952,11
90	11/12/2005	550 867,98	4,80%	2 203,47	4 867,18	525 616,52	2,05%	897,93	3 952,11
91	11/01/2006	548 204,27	4,80%	2 192,82	4 867,18	522 562,34	2,11%	918,84	3 966,38
92	11/02/2006	545 529,91	4,80%	2 182,12	4 867,18	519 514,80	2,11%	913,48	3 966,38
93	11/03/2006	542 844,85	4,80%	2 171,38	4 867,18	516 461,89	2,11%	908,11	3 966,38
94	11/04/2006	540 149,05	4,80%	2 160,60	4 867,18	513 403,62	2,11%	902,73	3 966,38
95	11/05/2006	537 442,47	4,80%	2 149,77	4 867,18	510 339,97	2,11%	897,35	3 966,38
96	11/06/2006	534 725,06	4,80%	2 138,90	4 867,18	507 270,93	2,11%	891,95	3 966,38
97	11/07/2006	531 996,78	4,80%	2 127,99	4 867,18	504 196,50	2,11%	886,55	3 966,38
98	11/08/2006	529 257,58	4,80%	2 117,03	4 867,18	501 116,66	2,11%	881,13	3 966,38
99	11/09/2006	526 507,43	4,80%	2 106,03	4 867,18	498 031,41	2,11%	875,71	3 966,38
100	11/10/2006	523 746,28	4,80%	2 094,99	4 867,18	494 940,73	2,11%	870,27	3 966,38
101	11/11/2006	520 974,09	4,80%	2 083,90	4 867,18	491 844,61	2,11%	864,83	3 966,38
102	11/12/2006	518 190,80	4,80%	2 072,76	4 867,18	488 743,06	2,11%	859,37	3 966,38
103	11/01/2007	515 396,39	4,80%	2 061,59	4 867,18	485 636,05	2,95%	1 193,86	4 154,00
104	11/02/2007	512 590,79	4,80%	2 050,36	4 867,18	482 675,90	2,95%	1 186,58	4 154,00
105	11/03/2007	509 773,98	4,80%	2 039,10	4 867,18	479 708,48	2,95%	1 179,28	4 154,00
106	11/04/2007	506 945,89	4,80%	2 027,78	4 867,18	476 733,77	2,95%	1 171,97	4 154,00
107	11/05/2007	504 106,50	4,80%	2 016,43	4 867,18	473 751,74	2,95%	1 164,64	4 154,00
108	11/06/2007	501 255,74	4,80%	2 005,02	4 867,18	470 762,38	2,95%	1 157,29	4 154,00
109	11/07/2007	498 393,59	4,80%	1 993,57	4 867,18	467 765,67	2,95%	1 149,92	4 154,00
110	11/08/2007	495 519,98	4,80%	1 982,08	4 867,18	464 761,60	2,95%	1 142,54	4 154,00
111	11/09/2007	492 634,88	4,80%	1 970,54	4 867,18	461 750,14	2,95%	1 135,14	4 154,00
112	11/10/2007	489 738,24	4,80%	1 958,95	4 867,18	458 731,27	2,95%	1 127,71	4 154,00
113	11/11/2007	486 830,01	4,80%	1 947,32	4 867,18	455 704,99	2,95%	1 120,27	4 154,00
114	11/12/2007	483 910,15	4,80%	1 935,64	4 867,18	452 671,26	2,95%	1 112,82	4 154,00
115	11/01/2008	480 978,61	4,80%	1 923,91	4 867,18	449 630,08	3,99%	1 495,02	4 373,89
116	11/02/2008	478 035,35	4,80%	1 912,14	4 867,18	446 751,21	3,99%	1 485,45	4 373,89
117	11/03/2008	475 080,31	4,80%	1 900,32	4 867,18	443 862,77	3,99%	1 475,84	4 373,89
118	11/04/2008	472 113,45	4,80%	1 888,45	4 867,18	440 964,73	3,99%	1 466,21	4 373,89
119	11/05/2008	469 134,72	4,80%	1 876,54	4 867,18	438 057,05	3,99%	1 456,54	4 373,89
120	11/06/2008	466 144,08	4,80%	1 864,58	4 867,18	435 139,70	3,99%	1 446,84	4 373,89
121	11/07/2008	463 141,48	4,80%	1 852,57	4 867,18	432 212,65	3,99%	1 437,11	4 373,89
122	11/08/2008	460 126,86	4,80%	1 840,51	4 867,18	429 275,86	3,99%	1 427,34	4 373,89
123	11/09/2008	457 100,19	4,80%	1 828,40	4 867,18	426 329,32	3,99%	1 417,54	4 373,89
124	11/10/2008	454 061,41	4,80%	1 816,25	4 867,18	423 372,97	3,99%	1 407,72	4 373,89
125	11/11/2008	451 010,48	4,80%	1 804,04	4 867,18	420 406,80	3,99%	1 397,85	4 373,89
126	11/12/2008	447 947,34	4,80%	1 791,79	4 867,18	417 430,76	3,99%	1 387,96	4 373,89
127	11/01/2009	444 871,95	4,80%	1 779,49	4 867,18	414 444,83	3,79%	1 308,95	4 334,82
128	11/02/2009	441 784,26	4,80%	1 767,14	4 867,18	411 418,96	3,79%	1 299,40	4 334,82
129	11/03/2009	438 684,21	4,80%	1 754,74	4 867,18	408 383,54	3,79%	1 289,81	4 334,82
130	11/04/2009	435 571,77	4,80%	1 742,29	4 867,18	405 338,52	3,79%	1 280,19	4 334,82
131	11/05/2009	432 446,88	4,80%	1 729,79	4 867,18	402 283,89	3,79%	1 270,55	4 334,82
132	11/06/2009	429 309,49	4,80%	1 717,24	4 867,18	399 219,61	3,79%	1 260,87	4 334,82
133	11/07/2009	426 159,54	4,80%	1 704,64	4 867,18	396 145,66	3,79%	1 251,16	4 334,82
134	11/08/2009	422 997,00	4,80%	1 691,99	4 867,18	393 061,99	3,79%	1 241,42	4 334,82
135	11/09/2009	419 821,81	4,80%	1 679,29	4 867,18	389 968,59	3,79%	1 231,65	4 334,82
136	11/10/2009	416 633,92	4,80%	1 666,54	4 867,18	386 865,42	3,79%	1 221,85	4 334,82
137	11/11/2009	413 433,27	4,80%	1 653,73	4 867,18	383 752,44	3,79%	1 212,02	4 334,82
138	11/12/2009	410 219,83	4,80%	1 640,88	4 867,18	380 629,64	3,79%	1 202,16	4 334,82
139	11/01/2010	406 993,53	4,80%	1 627,97	4 867,18	377 496,97	0,65%	204,48	3 805,13
140	11/02/2010	403 754,32	4,80%	1 615,02	4 867,18	373 896,31	0,65%	202,53	3 805,13
141	11/03/2010	400 502,16	4,80%	1 602,01	4 867,18	370 293,71	0,65%	200,58	3 805,13
142	11/04/2010	397 236,99	4,80%	1 588,95	4 867,18	366 689,15	0,65%	198,62	3 805,13
143	11/05/2010	393 958,75	4,80%	1 575,84	4 867,18	363 082,64	0,65%	196,67	3 805,13
144	11/06/2010	390 667,41	4,80%	1 562,67	4 867,18	359 474,18	0,65%	194,72	3 805,13
145	11/07/2010	387 362,90	4,80%	1 549,45	4 867,18	355 863,76	0,65%	192,76	3 805,13
146	11/08/2010	384 045,17	4,80%	1 536,18	4 867,18	352 251,39	0,65%	190,80	3 805,13
147	11/09/2010	380 714,17	4,80%	1 522,86	4 867,18	348 637,06	0,65%	188,85	3 805,13
148	11/10/2010	377 369,85	4,80%	1 509,48	4 867,18	345 020,77	0,65%	186,89	3 805,13
149	11/11/2010	374 012,15	4,80%	1 496,05	4 867,18	341 402,52	0,65%	184,93	3 805,13
150	11/12/2010	370 641,02	4,80%	1 482,56	4 867,18	337 782,31	0,65%	182,97	3 805,13
151	11/01/2011	367 256,40	4,80%	1 469,03	4 867,18	334 160,15	0,38%	105,82	3 766,64
152	11/02/2011	363 858,24	4,80%	1 455,43	4 867,18	330 499,33	0,38%	104,66	3 766,64
153	11/03/2011	360 446,50	4,80%	1 441,79	4 867,18	326 837,35	0,38%	103,50	3 766,64
154	11/04/2011	357 021,10	4,80%	1 428,08	4 867,18	323 174,21	0,38%	102,34	3 766,64
155	11/05/2011	353 582,01	4,80%						

4. Calcul du réajustement de votre crédit au taux légal

159	11/09/2011	339 687,51	4,80%	1 358,75	4 867,18	304 841,10	0,38%	96,53	3 766,64
160	11/10/2011	336 179,08	4,80%	1 344,72	4 867,18	301 170,99	0,38%	95,37	3 766,64
161	11/11/2011	332 656,62	4,80%	1 330,63	4 867,18	297 499,73	0,38%	94,21	3 766,64
162	11/12/2011	329 120,06	4,80%	1 316,48	4 867,18	293 827,30	0,38%	93,05	3 766,64
163	11/01/2012	325 569,36	4,80%	1 302,28	4 867,18	290 153,70	0,71%	171,67	3 807,52
164	11/02/2012	322 004,46	4,80%	1 288,02	4 867,18	286 517,86	0,71%	169,52	3 807,52
165	11/03/2012	318 425,30	4,80%	1 273,70	4 867,18	282 879,87	0,71%	167,37	3 807,52
166	11/04/2012	314 831,82	4,80%	1 259,33	4 867,18	279 239,72	0,71%	165,22	3 807,52
167	11/05/2012	311 223,97	4,80%	1 244,90	4 867,18	275 597,42	0,71%	163,06	3 807,52
168	11/06/2012	307 601,68	4,80%	1 230,41	4 867,18	271 952,97	0,71%	160,91	3 807,52
169	11/07/2012	303 964,91	4,80%	1 215,86	4 867,18	268 306,36	0,71%	158,75	3 807,52
170	11/08/2012	300 313,59	4,80%	1 201,25	4 867,18	264 657,59	0,71%	156,59	3 807,52
171	11/09/2012	296 647,66	4,80%	1 186,59	4 867,18	261 006,66	0,71%	154,43	3 807,52
172	11/10/2012	292 967,07	4,80%	1 171,87	4 867,18	257 353,57	0,71%	152,27	3 807,52
173	11/11/2012	289 271,76	4,80%	1 157,09	4 867,18	253 698,32	0,71%	150,10	3 807,52
174	11/12/2012	285 561,67	4,80%	1 142,25	4 867,18	250 040,91	0,71%	147,94	3 807,52
175	11/01/2013	281 836,74	4,80%	1 127,35	4 867,18	246 381,33	0,04%	8,21	3 737,22
176	11/02/2013	278 096,90	4,80%	1 112,39	4 867,18	242 652,33	0,04%	8,09	3 737,22
177	11/03/2013	274 342,11	4,80%	1 097,37	4 867,18	238 923,19	0,04%	7,96	3 737,22
178	11/04/2013	270 572,30	4,80%	1 082,29	4 867,18	235 193,94	0,04%	7,84	3 737,22
179	11/05/2013	266 787,41	4,80%	1 067,15	4 867,18	231 464,56	0,04%	7,72	3 737,22
180	11/06/2013	262 987,38	4,80%	1 051,95	4 867,18	227 735,05	0,04%	7,59	3 737,22
181	11/07/2013	259 172,15	4,80%	1 036,69	4 867,18	224 005,42	0,04%	7,47	3 737,22
182	11/08/2013	255 341,66	4,80%	1 021,37	4 867,18	220 275,67	0,04%	7,34	3 737,22
183	11/09/2013	251 495,84	4,80%	1 005,98	4 867,18	216 545,79	0,04%	7,22	3 737,22
184	11/10/2013	247 634,65	4,80%	990,54	4 867,18	212 815,79	0,04%	7,09	3 737,22
185	11/11/2013	243 758,01	4,80%	975,03	4 867,18	209 085,66	0,04%	6,97	3 737,22
186	11/12/2013	239 865,86	4,80%	959,46	4 867,18	205 355,41	0,04%	6,85	3 737,22
187	11/01/2014	235 958,14	4,80%	943,83	4 867,18	201 625,03	0,04%	6,72	3 737,22
188	11/02/2014	232 034,79	4,80%	928,14	4 867,18	197 894,53	0,04%	6,60	3 737,22
189	11/03/2014	228 095,75	4,80%	912,38	4 867,18	194 163,91	0,04%	6,47	3 737,22
190	11/04/2014	224 140,96	4,80%	896,56	4 867,18	190 433,16	0,04%	6,35	3 737,22
191	11/05/2014	220 170,34	4,80%	880,68	4 867,18	186 702,29	0,04%	6,22	3 737,22
192	11/06/2014	216 183,84	4,80%	864,74	4 867,18	182 971,29	0,04%	6,10	3 737,22
193	11/07/2014	212 181,40	4,80%	848,73	4 867,18	179 240,17	0,04%	5,97	3 737,22
194	11/08/2014	208 162,94	4,80%	832,65	4 867,18	175 508,92	0,04%	5,85	3 737,22
195	11/09/2014	204 128,41	4,80%	816,51	4 867,18	171 777,55	0,04%	5,73	3 737,22
196	11/10/2014	200 077,75	4,80%	800,31	4 867,18	168 046,06	0,04%	5,60	3 737,22
197	11/11/2014	196 010,88	4,80%	784,04	4 867,18	164 314,44	0,04%	5,48	3 737,22
198	11/12/2014	191 927,74	4,80%	767,71	4 867,18	160 582,70	0,04%	5,35	3 737,22
199	11/01/2015	187 828,27	4,80%	751,31	4 867,18	156 850,83	0,99%	129,40	3 801,16
200	11/02/2015	183 712,41	4,80%	734,85	4 867,18	153 179,07	0,99%	126,37	3 801,16
201	11/03/2015	179 580,08	4,80%	718,32	4 867,18	149 504,29	0,99%	123,34	3 801,16
202	11/04/2015	175 431,22	4,80%	701,72	4 867,18	145 826,47	0,99%	120,31	3 801,16
203	11/05/2015	171 265,76	4,80%	685,06	4 867,18	142 145,62	0,99%	117,27	3 801,16
204	11/06/2015	167 083,64	4,80%	668,33	4 867,18	138 461,73	0,99%	114,23	3 801,16
205	11/07/2015	162 884,80	4,80%	651,54	4 867,18	134 774,80	0,99%	111,19	3 801,16
206	11/08/2015	158 669,16	4,80%	634,68	4 867,18	131 084,83	0,99%	108,14	3 801,16
207	11/09/2015	154 436,65	4,80%	617,75	4 867,18	127 391,82	0,99%	105,10	3 801,16
208	11/10/2015	150 187,22	4,80%	600,75	4 867,18	123 695,76	0,99%	102,05	3 801,16
209	11/11/2015	145 920,79	4,80%	583,68	4 867,18	119 996,65	0,99%	99,00	3 801,16
210	11/12/2015	141 637,29	4,80%	566,55	4 867,18	116 294,49	0,99%	95,94	3 801,16
211	11/01/2016	137 336,66	4,80%	549,35	4 867,18	112 589,28	1,01%	94,76	3 802,14
212	11/02/2016	133 018,83	4,80%	532,08	4 867,18	108 881,90	1,01%	91,64	3 802,14
213	11/03/2016	128 683,72	4,80%	514,73	4 867,18	105 171,41	1,01%	88,52	3 802,14
214	11/04/2016	124 331,28	4,80%	497,33	4 867,18	101 457,79	1,01%	85,39	3 802,14
215	11/05/2016	119 961,42	4,80%	479,85	4 867,18	97 741,05	1,01%	82,27	3 802,14
216	11/06/2016	115 574,09	4,80%	462,30	4 867,18	94 021,18	1,01%	79,13	3 802,14
217	11/07/2016	111 169,21	4,80%	444,68	4 867,18	90 298,18	1,01%	76,00	3 802,14
218	11/08/2016	106 746,70	4,80%	426,99	4 867,18	86 572,04	1,01%	72,86	3 802,14
219	11/09/2016	102 306,51	4,80%	409,23	4 867,18	82 842,77	1,01%	69,73	3 802,14
220	11/10/2016	97 848,56	4,80%	391,39	4 867,18	79 110,36	1,01%	66,58	3 802,14
221	11/11/2016	93 372,77	4,80%	373,49	4 867,18	75 374,81	1,01%	63,44	3 802,14
222	11/12/2016	88 879,08	4,80%	355,52	4 867,18	71 636,12	1,01%	60,29	3 802,14
223	11/01/2017	84 367,42	4,80%	337,47	4 867,18	67 894,28	0,90%	50,92	3 798,84
224	11/02/2017	79 837,71	4,80%	319,35	4 867,18	64 146,36	0,90%	48,11	3 798,84
225	11/03/2017	75 289,88	4,80%	301,16	4 867,18	60 395,63	0,90%	45,30	3 798,84
226	11/04/2017	70 723,86	4,80%	282,90	4 867,18	56 642,09	0,90%	42,48	3 798,84
227	11/05/2017	66 139,57	4,80%	264,56	4 867,18	52 885,74	0,90%	39,66	3 798,84
228	11/06/2017	61 536,95	4,80%	246,15	4 867,18	49 126,57	0,90%	36,84	3 798,84
229	11/07/2017	56 915,92	4,80%	227,66	4 867,18	45 364,58	0,90%	34,02	3 798,84
230	11/08/2017	52 276,40	4,80%	209,11	4 867,18	41 599,76	0,90%	31,20	3 798,84
231	11/09/2017	47 618,33	4,80%	190,47	4 867,18	37 832,13	0,90%	28,37	3 798,84
232	11/10/2017	42 941,62	4,80%	171,77	4 867,18	34 061,67	0,90%	25,55	3 798,84
233	11/11/2017	38 246,21	4,80%	152,98	4 867,18	30 288,38	0,90%	22,72	3 798,84
234	11/12/2017	33 532,01	4,80%	134,13	4 867,18	26 512,26	0,90%	19,88	3 798,84
235	11/01/2018	28 798,96	4,80%	115,20	4 867,18	22 733,30	1,50%	28,42	3 805,48
236	11/02/2018	24 046,98	4,80%	96,19	4 867,18	18 956,24	1,50%	23,70	3 805,48
237	11/03/2018	19 275,98	4,80%	77,10	4 867,18	15 174,46	1,50%	18,97	3 805,48
238	11/04/2018	14 485,91	4,80%	57,94	4 867,18	11 387,95	1,50%	14,23	3 805,48
239	11/05/2018	9 676,67	4,80%	38,71	4 867,18	7 596,71	1,50%	9,50	3 805,48
240	11/06/2018	4 848,20	4,80%	19,56	4 867,18	3 800,73	1,50%	4,75	3 805,48

Le temps de la réparation

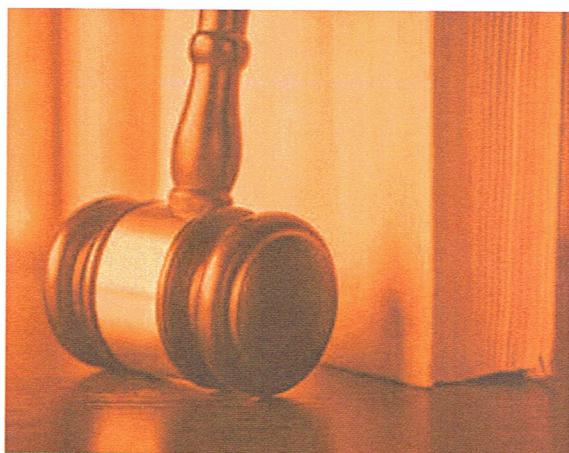
1

De nos débuts en 2013 à fin 2014, nous avons testé la voie de la négociation, réalisée et menée de manière isolée par le client. Trop aléatoire, et aux résultats financiers insuffisants, au vu des sommes récupérables.

La solution la plus sûre, qui ressort de votre seule volonté, la plus efficace également est assurément la voie judiciaire. Surtout quand elle dispose de ces atouts :

- La justice donne raison. Dans le cas précis de l'irrégularité relevée dans votre crédit, de multiples jugements sont clairs et favorables aux emprunteurs ;
- Les meilleurs professionnels. Il est indispensable de mettre face aux banques des « pointures », chacun dans son domaine. Technique et juridique, chacun avec une longue expérience de ce type de contestation ;
- Une détermination sans faille. La motivation et les moyens à mettre en place sont essentiels. Vouloir, c'est pouvoir.

Cette solution existe : c'est celle que nous vous exposons ci-après.



Forfait-Justice 2.970 € TTC

La formule tous frais inclus vous permet de bénéficier d'une défense par un avocat de renom, de tous les frais annexes de la procédure, du Rapport d'expertise et de l'appui technique des Expertiseurs du Crédit® durant toute la procédure.

Paiement possible en 3 fois sans frais, soit 990 € x 3

⊕ honoraires de résultat forfaitaire à l'issue du résultat favorable de 6 à 15.000 € TTC

(rappel du gain moyen : 85.000 €).

Votre Compte-rendu d'experts en main, ne vous occupez plus de rien et gagnez contre votre banque !

L'expérience nous a montré que la seule preuve ne suffit pas, face à des interlocuteurs coriaces et... parfois retors, même si les règles et les lois sont de votre côté.

La présence d'un avocat expérimenté est indispensable. Pour beaucoup, la méconnaissance d'un tel professionnel, et son coût indéterminé, pouvaient être des éléments bloquants.

Dès le départ, nous souhaitons vous donner une parfaite visibilité sur le budget à consacrer à votre action, tant initialement qu'à l'issue de son dénouement positif.

Ainsi tout est clair.

A savoir.

Le volume que nous apportons à nos avocats partenaires et une organisation optimisée nous permettent ce bouleversement : rendre cette action à un coût prédéterminé et parfaitement maîtrisé, sans aucune surprise tarifaire.

Seule cette alliance professionnelle offre les résultats les plus performants.

1. L'expérience de la négociation de l'emprunteur isolé

Sur les milliers de dossiers que nous avons traités dans le passé, nous avons observé les trois tactiques suivantes des banques :

1. **Le silence aux demandes écrites.** Le directeur d'agence, le conseiller ou le chargé de compte propose d'envoyer un courrier au service clientèle. Qui reste lettre morte. Obligeant à passer par l'étape de la médiation. Dont les réponses sont quasi systématiquement favorables aux banques. L'objectif ? Décourager le client de toute action.
2. **Noyer les demandes d'objections juridiques.** La demande est parvenue au service juridique de la banque. Qui va renvoyer de longs courriers, citant de multiples jurisprudences, parfois fantaisistes. Il est payé pour cela, il peut continuer indéfiniment. L'objectif ? Là encore, décourager et faire douter le client du bien-fondé de sa contestation.
3. **Accepter de négocier.** Devant l'énormité des fautes, elles acceptent parfois le dialogue. Jamais avec la remise au taux légal, jamais sur les intérêts du passé. Les retours qui nous sont faits, sous couvert d'anonymat, car un protocole de confidentialité a été signé, témoignent d'une baisse du taux nominal pour le futur. Assez souvent, des chiffres de baisse de taux de l'ordre de ± 0,5% nous sont indiqués, avec des gains de l'ordre de 3 à 6.000 € pour le futur. Et rien pour le passé ! Bien en dessous des sommes auxquelles l'emprunteur pouvait prétendre.

Le résultat est plutôt décevant. Pourquoi ?

La banque est en situation de force, face à un particulier isolé et rien ne l'oblige à négocier.

Donc oui, il y déception en tentant d'agir seul, surtout en fonction du stress que comportent de telles démarches, du sentiment désagréable de ne pas assurer au mieux la défense de ses intérêts face à des professionnels aguerris, tant dans la maîtrise des techniques de communication et du traitement des différends, que des connaissances financières et juridiques.

Il est évident qu'il convient de déléguer la totalité de la contestation à des professionnels aguerris pour rétablir le rapport de force.

Car les banques ne connaissent que ce discours !

2. La solution maîtrisée et simple

Pour mettre en face les mêmes moyens, il n'y a qu'une seule solution : confier la défense de vos intérêts aux Expertiseurs du Crédit et aux avocats qu'ils auront sélectionnés.

Pourquoi ? C'est leur métier et ils réussissent dans leur action !

Ce professionnalisme, la banque s'en méfie. Elle ne pourra plus tenter la stratégie du silence et/ou de l'ensevelissement par des arguments qui seront aisément déjoués. Elle est obligée de répondre et pas n'importe quoi.

Par ailleurs, une transaction a plus de chances d'aboutir si la banque a préalablement été assignée en justice. Elle a une contrainte maximale, sait qu'il n'y a aucune hésitation dans l'action qui sera menée à terme. Nous savons que c'est le seul mode de fonctionnement susceptible de les faire transiger : l'étau déterminé et ferme dans lequel nous les plaçons.

3. Comment réunir tous les atouts

En confiant votre dossier aux Expertiseurs du Crédit, notre stratégie va donc consister à exercer une pression maximale et, éventuellement, ensuite, tenter d'aboutir par la voie de la transaction.

Pour vous, les avantages sont alors multiples :

- Vous déléguez tout, de A à Z. À aucun moment vous n'intervenez : ni dans les échanges, ni dans votre présence au tribunal, ni à un quelconque moment. Un vrai gain de temps et d'énergie ;
- Vous n'avez, sur ce sujet, aucun échange avec votre chargé de compte habituel. La simple indication « j'ai confié mes intérêts aux Expertiseurs du Crédit », si le thème devait éventuellement être abordé, impressionne et évite tout échange sur le dossier. La relation bancaire continue tout à fait normalement, dans le strict respect de votre convention de compte ;
- Vous avez de bonnes chances de faire fructifier le vice de forme révélé. Là on parle de sommes vraiment conséquentes.

Une fois réunis tous les documents administratifs et contractuels, nous réalisons pour votre avocat sélectionné un Rapport d'expertise technique. Il va permettre d'assigner immédiatement votre banque au Tribunal de Grande Instance (TGI).

La phase judiciaire, en matière de crédit immobilier, nécessite impérativement d'être assisté d'un avocat qui doit se constituer pour son client, qui ne peut saisir seul le TGI.

3.1. La négociation par la pression

Au préalable, cependant, nous débutons toujours cette démarche par une tentative de résolution à l'amiable du différend. Ce sont Les Expertiseurs du Crédit qui envoient un courrier pour leur indiquer fermement le motif du différend. Le siège de la banque est informé alors que vous avez confié votre dossier à des professionnels.

C'est toute la différence entre une tentative où la banque vous devine seul et celle où nous sommes présents et initiateurs de cette démarche. Nous leur accordons un délai très bref pour répondre. Notre expérience montre, qu'à ce stade, la négociation ne fonctionne que moyennement. C'est bien souvent uniquement lorsque l'assignation au TGI est délivrée que la banque revient, éventuellement, vers nous.

Là, ils comprennent que nous irons vraiment jusqu'au bout.

C'est son intérêt de transiger : pas de mauvaise publicité, un protocole de confidentialité, un traitement rapide du dossier.

Vous êtes bien évidemment tenu informé du suivi des éventuelles transactions, un protocole ne peut pas être signé sans votre accord. Ainsi, si la proposition faite ne vous convient pas, la procédure continue. Car elle n'a pas été suspendue. Ainsi, votre dossier ne connaît aucune perte de temps.

Intéressés au résultat, nous serons d'autant plus pugnaces pour défendre vos intérêts et obtenir une transaction favorable.

3.2. L'action judiciaire

Si nous devions détailler l'intervention des Expertiseurs du Crédit, à la fois sur la phase initiale, mais également durant toute la procédure, elle pourrait se résumer ainsi :

- Validation de la partie administrative et contractuelle,
- Règlement à votre avocat de ses honoraires fixes,
- Etablissement de la liste des pièces nécessaires à la contestation et collecte,
- Normalisation et contrôle de ces pièces pour un usage fluide par l'avocat,
- Préparation et envoi d'un courrier dans le but d'une tentative de règlement amiable du dossier,
- Etablissement d'un Rapport d'expertise plus élaboré et complexe que celui en votre possession,
- Explication et argumentation de celui-ci auprès de votre avocat,
- Réalisation d'addendum si la situation le nécessitait,
- Proposition de courriers techniques à faire à votre banque, pour amplifier le grief constaté,
- Accompagnement pour tout chiffrage demandé par votre avocat en phase de négociation,
- Accompagnement du client, échanges sans limite et explications, réflexions sur la partie technique à sa simple demande,
- Réalisation du contrôle des chiffres de la banque lors du jugement final sur la remise au taux légal,
- Lien administratif, relationnel et technique entre le client et l'avocat,
- Etc.

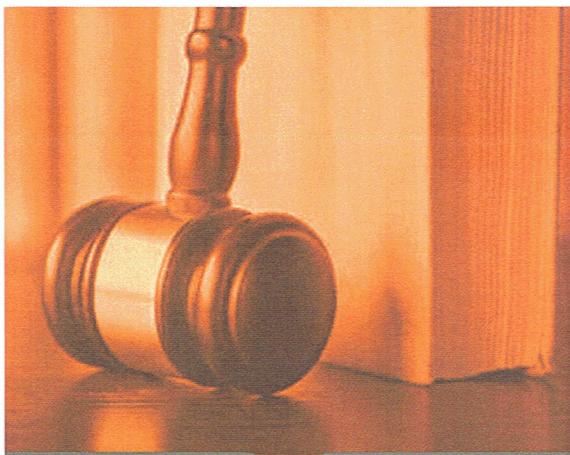
Pour l'avocat que nous avons sélectionné, si nous devions détailler ses tâches, nous pourrions citer :

- Prise de connaissance du dossier,
- Préparation d'une assignation,
- Envoi de celle-ci à votre attention pour accord,
- Sollicitation d'un huissier pour remise officielle,
- Choix éventuel d'un postulant (si TGI hors périmètre),
- Contact et échange avec la partie adverse en cas de négociation,
- Réponse aux opposants,
- Conclusions responsives,
- Plaidoirie finale.

Ainsi, la phase judiciaire nécessite une multitude de tâches et d'intervenants, chacun présentant nécessairement un coût qui lui est propre, étalé sur une période allant de 16 à 24 mois. C'est la difficulté majeure rencontrée lorsque l'on demande à un avocat de chiffrer le coût global de son action. Notre moyenne en 2016 se situe à 19 mois (date de souscription à date de jugement du TGI).

Pour nous, Expertiseurs du Crédit, il était essentiel de changer cette logique ! Nous avons élaboré une solution attractive et transparente. **Dès le départ, vous allez être fixé sur toutes les sommes à engager.** Pour des montants tout à fait raisonnables, au regard des sommes à récupérer, vous pouvez enfin faire défendre vos droits.

4. Notre solution Forfait Justice tous frais inclus



Forfait-Justice 2.970 € TTC

La formule tous frais inclus vous permet de bénéficier d'une défense par un avocat de renom, de tous les frais annexes de la procédure, du Rapport d'expertise et de l'appui technique des Expertiseurs du Crédit® durant toute la procédure.

Paiement possible en 3 fois sans frais, soit 990 € x 3

⊕ honoraires de résultat forfaitaire à l'issue du résultat favorable de 6 à 15.000 € TTC

(rappel du gain moyen : 85.000 €).

Votre Compte-rendu d'experts en main, ne vous occupez plus de rien et gagnez contre votre banque !

L'expérience nous a montré que la seule preuve ne suffit pas, face à des interlocuteurs coriaces et... parfois retors, même si les règles et les lois sont de votre côté.

La présence d'un avocat expérimenté est indispensable. Pour beaucoup, la méconnaissance d'un tel professionnel, et son coût indéterminé, pouvaient être des éléments bloquants.

Dès le départ, nous souhaitons vous donner une parfaite visibilité sur le budget à consacrer à votre action, tant initialement qu'à l'issue de son dénouement positif.

Ainsi tout est clair.

A savoir.

Le volume que nous apportons à nos avocats partenaires et une organisation optimisée nous permettent ce bouleversement : rendre cette action à un coût prédéterminé et parfaitement maîtrisé, sans aucune surprise tarifaire.

Seule cette alliance professionnelle offre les résultats les plus performants.

Pour arriver à cette solution, nous avons cherché à lister les difficultés que les emprunteurs rencontrent et sur lesquelles les banques spéculent :

- La méconnaissance et la difficulté que peut avoir un particulier de connaître et jauger des professionnels, dont un avocat spécialisé en droit bancaire, d'excellent niveau ;
- Les pratiques tarifaires des avocats de manière générale, soit trop élevées, soit surtout sans clarté sur le coût final, notamment par la confusion sur le H.T. ;
- L'opacité sur l'ensemble des frais annexes à engager, ne permettant pas d'avoir le minimum de visibilité sur les sommes à engager ;
- La méconnaissance que peut avoir un particulier de connaître un expert technique et financier qui maîtrise la globalité de ce type de contestation ;
- Sur des honoraires sur résultat en pourcentage au périmètre relativement opaque. Un système forfaitaire et fixe permet, dès le départ, de savoir à quoi s'attendre.

Nous brisons ces inconvénients avec notre formule Forfait Justice !

Grâce à la reconnaissance que nous apporte notre travail depuis près de cinq ans et le volume de dossiers que nous traitons, nous pouvons nous montrer exigeants.

6

Pour l'avocat sélectionné, nous lui apportons des clients, pour lesquels nous avons effectué tout un travail préalable d'information, puis nous l'assistons pour la constitution administrative initiale du dossier, nous lui faisons ainsi gagner un temps précieux et nous l'assistons techniquement tout au long de son travail.

En contrepartie, nous exigeons de sa part une tarification forfaitaire, exprimée en T.T.C. incluant l'ensemble des frais d'une première instance. Il fallait trouver pour ce partenaire avocat retenu un intérêt majeur, la seule couverture de ses seuls frais fixes ne pouvant motiver un professionnel compétent.

La solution est trouvée avec la mise en place d'un intéressement forfaitaire au résultat.

Il fait de la défense de vos droits un enjeu commun et déterminant pour les deux parties.

4.1. Un Forfait Justice global sans surprise

Vous constaterez dans le contrat proposé que tout a été forfaitisé. A la fois pour les Expertiseurs du Crédit, mais également pour l'avocat sélectionné.

Vous avez ainsi une parfaite transparence sur le coût que vous consacrez à votre défense. Une fois cette somme de 2.970 € payée, qu'il est possible de régler soit en une fois (2.970 €), ou en plusieurs fois (990 € x 3), vous n'avez plus rien à débourser. Nous avons souhaité, avec cette possibilité d'étalement gratuite et sans frais, que la partie financière ne soit pas un frein à votre action. Si vous rencontriez un souci particulier sur ce plan, n'hésitez pas à nous en parler.

Votre assurance Protection Juridique, si vous en avez une, pourra vous rembourser une grande partie de votre facture. De manière certaine, celle de l'avocat pour la partie juridique. De manière plus aléatoire, en fonction de votre contrat, celle des Expertiseurs du Crédit pour la partie expertise technique.

Le Forfait Justice proposé vise la phase de négociation et de première instance devant le Tribunal de Grande Instance.

A ce stade, vous n'avez absolument rien d'autre à payer. C'est très clair pour vous.

4.2. Qu'est-ce qui n'est pas inclus

Selon le résultat en première instance, il est possible d'avoir à envisager un appel de la partie adverse, ou de vous-même. Les statistiques nationales montrent qu'en 2015 en moyenne 24,7% des affaires traitées en 1^{er} ressort font l'objet d'appel. Notons cependant que, concernant les litiges liés aux crédits immobiliers, ce ratio est très largement supérieur.

Dans la même logique de prix forfaitaire où tout est inclus, et de tarifs volontairement performants, nous avons négocié les honoraires d'un éventuel appel : ils ne pourraient dépasser la somme de 2.000 € TTC, destinés exclusivement à votre avocat.

En effet, en cas d'appel, même si les Expertiseurs du Crédit devaient intervenir, nous ne facturerions aucun honoraire.

4.3. A l'issue de la réussite de l'action, les honoraires de résultats

L'issue favorable peut être envisagée soit par le biais d'une transaction, et donc d'un protocole que vous signez, soit par une décision judiciaire définitive, dont vous avez le jugement positif. Elle clôt le différend et vous avez ainsi la certitude d'avoir gagné.

Bien évidemment, ce n'est qu'à cette seule condition d'avoir gagné que pourront être demandés nos honoraires de résultat.

A noter que, pour la partie judiciaire, votre avocat demande au juge de vous faire bénéficier de l'article 700. La partie adverse en fait également la demande, la décision revenant souverainement au juge qui peut ou non l'accorder. En cas de succès, cela revient à faire prendre en charge une partie de vos frais de justice par la partie adverse. L'inverse pouvant également se produire.

A un pourcentage sur le résultat, compliqué et opaque, nous préférons un montant d'honoraires forfaitaires fixé dès le départ, qui vous permet une excellente visibilité sur le coût global de votre contestation.

Concernant votre dossier, et après échange avec notre partenaire avocat sur divers critères, nous fixons ce **montant d'honoraires forfaitaire de résultat à 9.000 € TTC.**

Vous en trouverez confirmation dans les contrats joints. Ce montant global sera réparti entre les Expertiseurs du Crédit et l'avocat retenu.

La restitution des intérêts du passés devraient vous permettre d'honorer ce montant sans problème. Nous ne vous en demanderons le règlement qu'au moment où vous aurez touchés ceux-ci de votre banque.

Pour le cas où les gains du passé ne seraient pas suffisants pour couvrir cette somme, nous avons la possibilité d'étaler sur **douze mois** ce règlement. Là encore, nous souhaitons que la partie financière ne soit pas un frein à votre action.

5. Que devez-vous faire dès maintenant pour avancer concrètement

8

5.1. Prendre connaissance de votre dossier

Il est important de comprendre tous les tenants et aboutissants de votre dossier, pour bien appréhender l'action mise en œuvre. N'hésitez jamais à nous contacter si vous souhaitez une précision sur tel ou tel point.

5.2. Les principales questions

- **L'irrégularité détectée et ses conséquences :** nous ne dévoilons que des erreurs déjà condamnées dans le passé. Rien de hasardeux dans l'irrégularité vous concernant, aucune tentative d'obtenir une « nouveauté ». C'est la réitération d'un jugement d'une situation similaire à la vôtre qui est exigée. De la même manière, la sanction au taux légal est binaire et maîtrisée. Elle est technique, sans aucune appréciation subjective de la part du juge.
- **La remise au taux légal :** le juge la prononce, oblige la banque à vous présenter le calcul qu'elle implique. Votre avocat aura réclamé le remboursement des intérêts du passé. Le juge n'a aucune raison, s'agissant d'une sanction, de ne pas y répondre positivement. Il peut cependant décider, non pas du remboursement, mais de la diminution du capital restant. Notre constat des résultats obtenus nous montre que les banques ne se battent pas sur ce point et que c'est la solution de restitution qui a été obtenue à ce jour.
- **Qu'attendre d'une éventuelle transaction :** sans doute peu de chose lors de la tentative de négociation initiale. C'est la raison pour laquelle l'assignation au TGI est vite délivrée, pour ne pas perdre de temps. Par contre, lors de la procédure, il est fréquent que la banque, via son avocat, tente une tentative de transaction. Si la proposition est inacceptable, vous la refusez et la procédure continue. Il arrive cependant que la proposition revête un réel intérêt et nos clients l'acceptent. Car ils mettent dans la balance le gain de temps qu'elle permet d'obtenir.
- **L'importance de ne pas intervenir pendant notre action :** au moment où votre avocat prend le dossier, il souhaite être le seul interlocuteur de votre banque, qui pourrait tenter de jouer la confusion et la division. Vous vous interdisez tout échange et renvoyez votre banque à votre avocat en cas de tentative de contact. Par contre, nous souhaitons disposer, au moment du montage du dossier, des éventuels échanges passés et des courriers de refus de la banque d'accéder à votre demande. Mais en réalité, cette situation de contact direct de la banque avec vous n'existe que rarement : car la banque a externalisé la contestation à ses avocats et n'en averti même pas, la plupart du temps, votre agence. Vous n'avez d'ailleurs pas à assister au procès.
- **Combien de temps dure la procédure judiciaire :** il est prudent de compter sur une durée pouvant aller de 16 à 24 mois. Notre moyenne en 2016 est de 19 mois. Quoi qu'il en soit, ce sont Les Expertiseurs du Crédit et l'avocat sélectionné qui se chargent de tout, vous n'intervenez en rien pendant cette période sur cette contestation. La remise d'un « Livret d'Accueil Juridique » remis au début de l'action vous informe de l'ensemble du processus sur lequel vous êtes régulièrement informé.

- **Les chances de réussite de votre dossier :** la réussite de ce processus repose sur une loi et/ou des jugements/arrêts passés qui vous donnent raison (ceux joints en témoignent), sur l'intervention de professionnels aguerris et sur une détermination sans faille. Les chances sont donc les meilleures, même s'il est important d'avoir en tête que, par nature, la justice n'est jamais le 100%. Nous allons tout mettre en œuvre pour aboutir à la réussite de votre action, cependant, nous attirons votre attention sur l'incertitude de toute décision de justice. Elle est soumise à l'appréciation des seuls magistrats. Qui, par ailleurs, en cas d'issue défavorable, pourraient prononcer d'éventuelles condamnations à votre encontre, au travers de l'article 700. La transparence d'information nous impose de vous indiquer toutes les incidences, favorables et défavorables, d'une action en justice.
- **Faire intervenir votre Protection Juridique :** si vous disposez d'une telle assurance, appelez votre compagnie avant de souscrire votre Forfait Justice, pour valider le fait que votre contrat inclut ce type de sinistre (**litige lié au Code de la consommation**), ainsi que le montant de couverture. Votre compagnie a l'obligation de vous laisser la liberté de choisir votre défendeur, et ne peut en rien vous imposer le leur.

C'est encore plus dans le cas où votre Protection Juridique serait d'une structure filiale de la banque que vous contestez. La loi leur impose une parfaite séparation d'intervention.

Vous nous réglez le montant du Forfait Justice, vous recevez les factures afférentes (Expertiseurs du Crédit pour la partie expertise technique et avocat pour sa partie juridique) que vous pourrez leur présenter pour en être remboursé. Après avoir contacté votre Protection Juridique, n'hésitez pas à nous appeler pour échanger avec nous sur d'éventuelles demandes que leurs procédures impliqueraient, avant la souscription à notre offre.

Vous avez d'autres questions en tête ?

Appelez-nous au 01 56 05 84 44 pour échanger avec nous sur votre dossier, et sur les rendus du T.G.I. dont vous dépendez.

5.3. Nous retourner votre accord et règlement

Vous disposez, dans une pochette plastifiée séparée du présent document, de tous les exemplaires à nous faire parvenir, dûment approuvés de votre part et accompagnés du règlement du service. À sa réception, nous vous retournons une confirmation de la bonne prise en compte de votre dossier, avec notre facture.

Nous faisons parvenir à votre avocat son règlement, ainsi que les exemplaires de la Lettre de Mission lui revenant. Il vous retournera son accord, avec la facture le concernant.

Vous disposez de **trois mois** pour donner une suite favorable à cette proposition. **Passé ce délai, pour des raisons de confidentialités, nous détruisons l'intégralité de votre dossier.** Nous ne conservons alors que vos coordonnées, le nom de la banque, le montant du prêt, l'irrégularité constatée et la date de notre analyse.

5.4. Suivi et accompagnement

Dès réception de votre accord, nous vous communiquons un « Livret d'Accueil Administratif » qui vous explique le processus détaillé que nous allons retenir.

Vouloir combattre à armes égales, voire être en situation de force, c'est automatiquement vouloir retenir les meilleurs avocats.

1

De cette certitude, nous avons fait notre crédo. Totalement intéressé à la réussite de votre action, nous ne retenons que les meilleurs du secteur.

Depuis le début de notre activité, les Expertiseurs du Crédit sont régulièrement contactés par des avocats souhaitant mettre en place un partenariat avec nous. Avec le temps, nous avons acquis une expérience qui nous a permis d'appréhender de manière globale les connaissances et la pratique requise pour engager avec efficience une telle action de réparation.

Peu de professionnels réunissent les critères qui nous paraissent essentiels, dans le respect des obligations de la profession d'avocat.

Le profil idéal est un avocat disposant d'une expérience avérée, ayant mené de multiples contestations lui ayant ainsi permis de passer maître dans l'art procédural, le rendant capable d'appréhender avec réactivité l'ensemble des caractéristiques de cette action judiciaire.

S'y ajoute, bien évidemment, une maîtrise significative du droit bancaire, du droit immobilier et du droit de la consommation. C'est là son cœur de compétence, la multitude de dossiers dans ce secteur qu'il mène permettant une parfaite connaissance des jurisprudences, des objections et argumentations de ses contradicteurs.

C'est essentiel pour nous, c'est une garantie pour vous : vouloir des avocats experts pour défendre votre dossier et mettre tout en œuvre pour gagner. Et nous assurer de leur entière motivation par un système de rémunération de leurs prestations intégrant une part d'intéressement qui les rendrait gagnants uniquement au dénouement positif de leur action.

Par ailleurs, bien évidemment, cet avocat doit être capable d'accepter notre mode de fonctionnement par forfait. Ce faisant, il assume les charges liées à son intervention au soutien de votre action, avant d'envisager une rentabilité à celle-ci lors de la réussite de notre action commune : c'est le gage de son investissement maximum à nos côtés.

Seuls les avocats parmi les plus novateurs dans leur profession et dans les domaines de compétence encadrant notre action acceptent de nous accompagner.

Aussi, nous sommes fiers d'avoir retenu comme partenaire un avocat qui peut défendre vos intérêts et soutenir votre action dans ces conditions : Maître Ganaëlle SOUSSENS.

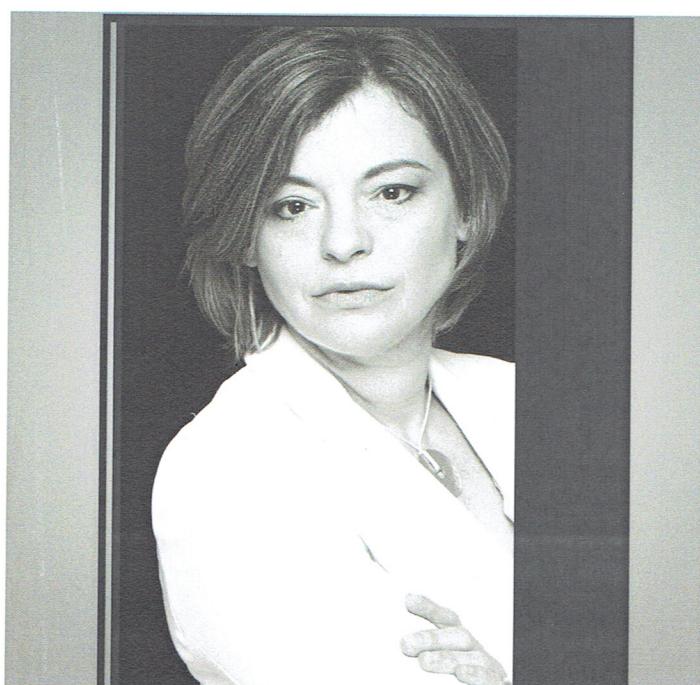


Maître Ganaëlle SOUSSENS est avocat au barreau de Paris depuis 1999. Ses débuts se déroulèrent au sein de cabinets d'avocats reconnus, ayant pour clientèle de grandes entreprises du BTP et de compagnies d'assurances, dont elle défendait les intérêts, notamment dans le cadre de leur Protection Juridique.

Cette pratique lui a permis de traiter un nombre considérable de dossiers et de situations, tous plus différents les uns que les autres. Cette riche expérience est un atout important dans la stratégie procédurale qu'elle mène, avec une parfaite maîtrise des meilleures tactiques à retenir.

En décidant de créer son Cabinet en 2012, Maître Ganaëlle SOUSSENS détermine ses axes d'intervention très précisément, correspondant à ses compétences et surtout son goût personnel pour les sujets concernant les litiges du bâtiment et surtout la contestation des prêts bancaires, dont elle peut se targuer d'être un des meilleurs experts.

Sa connaissance du secteur bancaire lui confère une parfaite maîtrise de l'environnement financier, des rouages des prêts bancaires et plus spécifiquement de la technique légale en matière de TEG et des contestations afférentes à ce dernier.



Rompue au contentieux, elle a développé un savoir-faire spécifique et compte déjà à son actif nombre de dossiers dans lesquels ses clients ont obtenu satisfaction, par voie de transaction ou devant le Tribunal.

La grande force de sa proposition consiste à défendre exclusivement les emprunteurs, et ne jamais travailler pour les banques. C'est un fait suffisamment rare pour être souligné comme un atout essentiel, signe d'une indépendance totale et de sa volonté de ne jamais ménager celles-ci.

Un autre atout consiste en sa spécialisation, en cette concentration de compétences et en un grand nombre de dossiers traités dans ce domaine, ce qui

est déterminant pour une parfaite maîtrise des jurisprudences en cours et leur meilleure utilisation au profit de l'intérêt de nos clients.

3

Loin d'être un inconvénient, le fait de ne pas travailler au sein d'une grosse structure, qui donne l'obligation de parfois « survoler » les dossiers, pour très vite passer au suivant, et de ne pas leur consacrer le temps nécessaire, se révèle être une force où chaque affaire est traitée avec diligence et célérité, avec le souci constant de défendre sans concession les intérêts de nos clients.

La localisation géographique de Maître Ganaëlle SOUSSENS, dont le Cabinet se situe à Paris, est indifférent au regard de ses compétences qui sont autant d'atouts. Dans cette mission très particulière, éminemment technique et pointue, il nous apparaît qu'il faille sans hésitation privilégier l'expérience et la compétence à une proximité de facilité ou d'habitude.

Maître Ganaëlle SOUSSENS dispose, par sa longue expérience, d'un réseau de partenaires avocats postulants qu'elle pourra solliciter, à sa charge, pour vous représenter localement, étant précisé qu'elle reste, dans tous les cas, seule responsable de la stratégie d'action et de l'argumentation développée.

En veille permanente, elle reste à l'écoute des besoins des particuliers, victimes d'erreurs bancaires, et apporte sa contribution au travers de nombreux articles pour la presse écrite ou web. Ses publications dans le magazine Challenges, Le Particulier, www.batiactu.com, www.maisonapart.com sont régulièrement saluées, jusque sur les réseaux sociaux.

Maître Ganaëlle SOUSSENS vous accueille sur son blog www.ganaellesoussensavocat.com et conseille mensuellement les lecteurs de sa newsletter qui traite de l'actualité en droit immobilier, banque et assurance : <http://eepurl.com/AvHnX>.

Nous avons pu apprécier sa rigueur, ses qualités professionnelles et constater dans ses interventions, tant sur le plan amiable que contentieux, son engagement total et sa réelle pugnacité à défendre toutes les affaires confiées.

Maître Ganaëlle SOUSSENS réunit trois atouts que seule l'expérience, la réussite et la volonté confère :

1. **La parfaite maîtrise de la stratégie procédurale d'une assignation au Tribunal de Grande Instance, dont il ne faut jamais minimiser l'importance ;**
2. **Sa longue pratique des contentieux bancaires et sa connaissance consommée des arguments de la partie adverse ;**
3. **Son indépendance totale, en ne défendant que des particuliers sur ce sujet.**

7 - Conclusion

Nous vous remercions de votre confiance.

Nous pensons que vous avez apprécié la qualité de votre Compte-rendu d'experts.

Vous avez désormais la preuve incontestable d'une erreur de votre banque. Il convient maintenant de passer à votre demande de réparation, car sinon tout ce que vous avez entrepris jusqu'à présent resterait stérile.

Face aux enjeux conséquents qu'une telle démarche pourrait vous rapporter, nous vous conseillons vivement de confier celle-ci au cabinet d'avocat que nous avons sélectionné. Vous bénéficiez d'un tarif clair, prédéfini, forfaitaire donc sans surprise.

Nous avons pu le voir, cette démarche vous permettra :

- De vous décharger de toute la partie relationnelle délicate avec votre banque. Vous la déléguez en totalité, vous ne vous occupez de rien, vous ne courrez ainsi aucun risque que l'on tente de vous abreuver de réponses très techniques ;
- Cela vous évite de passer temps et énergie sur ce dossier. Une fois votre décision prise, vous ne vous occupez de rien, si ce n'est de fournir tel ou tel document qui vous serait demandé ;
- D'immédiatement obliger la banque, confrontée à un interlocuteur avisé, de trouver la solution satisfaisante, à moins d'accepter un règlement judiciaire du désaccord.

Vous trouverez en annexe la partie contractuelle de ce service, que nous avons souhaité le plus transparent possible. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous permettre de retenir cette solution en toute connaissance de cause.

Soyez assuré de notre engagement total pour vous permettre d'obtenir gain de cause. C'est personnellement que je tiendrai à être à vos côtés pour faire valoir vos droits.



Laurent DE BADTS
Gérant-Associé